

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2012**

L'an Deux Mille Douze, le 5 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bayssan à BEZIERS, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 20 Novembre 2012.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR ARCAS	*		MR ROBIN	*	
MR BADENAS	*		MR GALONNIER	*	
MR BOUTES	*		MR GUILLAUME	*	
MR VIDAL		*	MR JOVIADO	*	
MR CABANEL		*	MR LACOCHE	*	
MR CROS		*	MME MARTY	*	
MR DU PLAA		*	MME MATHIEU		*
MR ETIENNE	*		MR PELAGATTI	*	
MR FALIP		*	MR SENEGAS	*	
MR FONTES		*	MR TAILHADES		*
MR FREY		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUTIER		*	MR AFFRE		*
MR MARTINEZ	*		MR ADMANT	*	
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MR PAILHES		*	MR BARSSE	*	
MR TROPEANO		*	MR BOLTZ	*	
MME PETARD	*		MR COUDERC	*	
MR VEZINHET		*	MR COSTA		*
MR BARO	*		MR GELY	*	
MME PALAYSI	*		MR FORTE		*
MR CAMBON	*		MR LACAS	*	
MR COMBES		*	MR ROUDIER	*	
MR Bosc	*				

OBJET :

**COMPTE RENDU**

Ouverture de séance : 14 heures 30.

**DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 JUILLET 2012**

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu du comité syndical du 9 juillet 2012.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- approuve le compte rendu.

**DELIBERATION N°2 : BUDGET PRIMITIF 2013 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013**

En application des dispositions législatives en vigueur, le président propose le débat d'orientation budgétaire pour 2013.

Globalement, le budget 2013 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **1 020 000 €**.

Ce budget permettrait de poursuivre nos missions en terme d'assistance technique auprès des structures locales d'action et en terme d'animation.

**1. LES OPERATIONS DEJA ENGAGEES A POURSUIVRE :**

Le tableau de la page suivante liste les opérations déjà engagées qui font l'objet d'une action de la part du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Ainsi, au cours de l'année 2013, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), que d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **150** opérations sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron. Les personnes chargées des dossiers sont indiquées à titre indicatif.

**2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE ET AU SAGE ORB LIBRON**

Les études suivantes seront réalisées en 2013 :

**ETUDE DE DELIMITATION DES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU BASSIN VERSANT DU LIBRON. 119 600 €. PARTICIPATION SMVOL : 17 820 €**

La nappe d'accompagnement du Libron est exploitée pour l'AEP : 5 sites de captages sont implantés en bord du cours d'eau dans la partie médiane de la plaine. Les deux captages situés sur la commune de Lieuran-lès-Béziers sont exploités par la CABEME pour l'alimentation de Lieuran-les –Béziers et Bassan ;  
Les autres captages alimentent Puimisson et Puissalicon.

Les captages dans la nappe alluviale du Libron sont très vulnérables aux pollutions diffuses d'origine agricole et plus généralement aux pollutions véhiculées par le cours d'eau ; en effet, la nappe est très peu développée et les temps de transfert entre le cours d'eau et les captages sont très courts (peu de filtration par les alluvions).

Le volume total capté dans la nappe du Libron est de l'ordre de **480 000 m<sup>3</sup>/an**.

**Prélèvements dans la nappe alluviale du Libron**

Collectivité Maître d'ouvrage	Commune de localisation	Nom de l'ouvrage	Localisation de l'ouvrage	Volume capté (milliers m3/an)
CABEME	Lieuran-lès-Béziers	PUITS DANS NAPPE DU LIBRON LD PEYRALLES	Au Sud de la commune	138,9
CABEME	Lieuran-lès-Béziers	PUITS EN NAPPE DU LIBRON	Au Nord de la commune	122,2
Puimisson	Puimisson	FORAGE EN NAPPE	Lieu dit le Réservoir	39,9
Puimisson	Puimisson	PUITS COMMUNAL	Lieu dit la Laur	42,5
Puissalicon	Puissalicon	FORAGE DU CANET-CHATEAU D'EAU	Lieu dit Bassac	136,4
<b>TOTAL</b>				<b>479,9</b>

Les élus du territoire Orb et Libron souhaitent que la qualité des eaux de la nappe alluviale soit préservée. Pour se faire, une action de réduction de l'utilisation des produits phyto -sanitaires par les collectivités a été engagée par le SIGAL, dès le mois de février 2011. Cette action inclue une animation et une sensibilisation des « jardiniers amateurs » qui utilisent également ces produits en grande quantité.

L'action engagée par le SIGAL ne pourra être complète qu'à partir du moment où le volet agricole aura progressé. Pour se faire, la délimitation des bassins d'Alimentation de ces captages est nécessaire. Celle-ci permettra dans un deuxième temps d'étudier un programme d'actions de lutte contre la pollution des eaux par les pesticides et mobiliser les financements utiles à sa mise en place.

**ETUDE DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT HYDRO-MORPHOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'ORB. 143 221 €. COUT SMVOL : 33 338.40 €**

L'Orientation Fondamentale n°6 du SDAGE, préconise **la prévention et la restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques** sur les territoires Orb et Libron. Cette orientation consiste à restaurer le transit sédimentaire de l'Orb, restaurer la diversité morphologique des milieux sur l'Orb et le Libron et restaurer la continuité biologique amont/aval sur l'Orb.

Après avoir réalisé, en 2004, la délimitation de l'espace de mobilité de l'Orb, le **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (S.M.V.O.L.)** souhaite aller plus en avant sur la connaissance du fonctionnement hydro-morphologique de l'Orb. Cette étude est prévue au contrat de rivière Orb Libron 2011-2015.

Il s'agit ainsi, **sur l'Orb et ses affluents**, d'une part, de poser un **diagnostic** concernant la géomorphologique, la dynamique fluviale et le transport solide afin de mieux comprendre et appréhender les évolutions futures, et d'autre part, de disposer d'un **plan de gestion** et d'un **programme d'actions** concernant ces thématiques.

Une étude spécifique sur le Libron sera portée par ailleurs par le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Libron (SIGAL)**. **Les investigations à mener dans le cadre de cette étude concernent ainsi exclusivement le bassin versant de l'Orb.**

## **INVENTAIRE ET LOCALISATION DES ZONES HUMIDES DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON ET DEFINITION DES ORIENTATIONS DE GESTION ET DE CONSERVATION. 144 590.42 €. COUT SMVOL : 50 606.27 €**

L'étude inventaire proposée s'inscrit dans la démarche de gestion des zones humides à travers le contrat de rivière Orb Libron 2011-2015 et le SAGE Orb Libron.

Les zones humides du territoire Orb Libron ont déjà fait l'objet de recensements par différents acteurs, mais le plus souvent à grande échelle. Une action plus spécifique a été réalisée sur la partie Nord du bassin versant où le Parc Naturel Régional Haut Languedoc et Vignoble s'est engagé à la préservation des tourbières sur son territoire. Sur le reste du territoire, en l'absence d'identification fine, les rares actions engagées pour préserver ou valoriser les zones humides ont été des opérations d'opportunité intégrées à des programmes de restauration de la ripisylve (aménagement de chenaux de crue pour faciliter l'alimentation de mare temporaire par exemple) ou bien des actions initiés par une approche réglementaire (sites Natura 2000).

L'intérêt de ces zones humides est désormais reconnu par les différents acteurs du territoire, mais au-delà de l'identification de cet enjeu, il est important de définir précisément les zones humides du territoire pour d'une part faire acter leur importance et garantir leur préservation dans le cadre des documents de planification (SCOT, SAGE), mais aussi engager un programme d'action de restauration et/ou préservation des espaces prioritaires.

Cette étude relève à la fois du cadre de la Directive Cadre Eau (2000/60/CE) et de ses applications nationales (LEMA du 30 décembre 2006 et Loi DTR du 23 février 2005), de bassin (SDAGE Rhône Méditerranée Corse) et locales (SAGE Orb Libron).

## **DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT MORPHOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DU LIBRON. 66 248.10 €. COUT SMVOL : 15 444.24 €**

L'orientation Fondamentale n°6 du SDAGE, préconise **la préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques** sur les territoires Orb et Libron. Cette orientation consiste à restaurer le transit sédimentaire de l'Orb, restaurer la diversité morphologique des milieux sur l'Orb et le Libron et restaurer la continuité biologique amont/aval sur l'Orb.

Le bassin versant du Libron a fait l'objet d'un grand nombre d'aménagements qui ont modifié sa morphologie :

- Recalibrage et cuvelage à la traversée de Laurens,
- Endiguements longitudinaux puis également transversaux sur la partie aval du fleuve,
- Rectification du lit (partie terminale),
- Création de nombreux points durs (15 seuils sur 34 Kms, la plupart à vocation de franchissement),
- Nombreux ouvrages structurants faisant obstacle à l'écoulement et/ou au transport sédimentaire : routes, autoroutes, voie ferrée, canal du Midi.

Les incidences de ces aménagements sur la dynamique des crues, le transport sédimentaire et d'une manière plus globale la qualité du milieu, n'ont jamais été définies. Pourtant, la morphologie constitue aujourd'hui le paramètre conditionnant l'atteinte du bon état écologique du Libron (échéance 2021).

Il est donc nécessaire de disposer de ce diagnostic à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre son fonctionnement et caractériser :

- Les déséquilibres constatés et leurs évolutions tendanciennes pour déterminer une stratégie de gestion :
  - Du transport sédimentaire ;
  - Des endiguements agricoles longitudinaux et transversaux et des zones d'expansion des crues associés ;
  - De la ripisylve ou de restauration des habitats piscicoles
- La gestion particulière du secteur du delta.

L'étude en objet, transversale, historique et pluridisciplinaire permettra de réaliser l'état des lieux du fonctionnement hydro morphologique du Libron et de ses affluents. L'objectif est de caractériser la dynamique du bassin versant par l'appréciation du contexte sédimentaire (conditions du transport solide, rôle des ouvrages, évolutions...).

Ce diagnostic de la situation permettra d'élaborer des scénarios de gestion qui seront soumis à la validation de la CLE du SAGE Orb Libron. L'étude permettra de proposer pour le scénario retenu des actions à engager sur des sites pilotes (niveau Avant-projet sommaire).

L'étude hydraulique préalable au PPRi menée en 2010 par la DDTM servira de base à la réflexion hydrologique et les études existantes (Atlas des zones inondables du Libron, DREAL et schéma de gestion de la base plaine du Libron, SIGAL) seront exploitées pour les informations morphologiques qu'elles contiennent.

Il s'agit ainsi, **sur le Libron et ses affluents**, d'une part, de poser un **diagnostic** concernant la géomorphologie, la dynamique fluviale et le transport solide afin de mieux comprendre et appréhender les évolutions futures, et d'autre part, de disposer d'un **plan de gestion** et d'un **programme d'actions** concernant ces thématiques.

**ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE L'ORB ET DU LIBRON  
DETERMINATION DES VOLUMES MAXIMUMS PRELEVABLES. COUT SMVOL : 119 600 €. PART SMVOL : 23 920 €**

Lors de l'élaboration du contrat de rivière Orb Libron et du dossier préliminaire à la mise en place d'un SAGE sur le territoire Orb Libron, la question du partage de l'eau est apparue prioritaire pour l'ensemble des acteurs du bassin.

Le contrat de rivière a ainsi pointé la nécessité d'établir un plan de partage de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, et de le décliner localement à travers des plans de gestion concerté de la ressource (PGCR).

Il a aussi identifié la définition des DER, Débits d'Etiage de Références dans les cours d'eau qui permettent la satisfaction des usages et le bon état des milieux aquatiques, comme une phase essentielle dans la construction du partage de la ressource en eau.

Afin de mettre en œuvre ces préconisations, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, a décidé de se saisir de la problématique quantitative, et d'organiser le partage de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Tant en terme d'objectifs que de méthodologie, l'action menée par le SMVOL est étroitement liée au SDAGE RM 2010-2015, et notamment aux éléments déclinés dans son orientation fondamentale N°7, rappelée ci-dessous.

**Orientation fondamentale n°7 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 : « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir »**

Les déclinaisons suivantes constituent les axes principaux de la démarche engagée sur le bassin de l'Orb et du Libron :

7-02 : Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau

7-04 : Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau.

Par ailleurs, on rappelle que le SDAGE identifie le bassin de l'Orb et du Libron comme un « territoire sur lequel des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. »

**ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE A LA REALISATION DE LA PHASE « TENDANCES ET SCENARIOS » DU SAGE  
ORB LIBRON ET AIDE A LA DECISION DE LA CLE DANS LE CHOIX DE SA STRATEGIE COUT SMVOL : 119 600 €. PART SMVOL :  
23 920 €**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le territoire Orb et Libron s'est concrétisé en août 2009, par l'approbation par arrêté préfectoral du périmètre du SAGE puis en novembre 2009 par la création de la Commission Locale de l'Eau (CLE). L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron est la structure porteuse du SAGE Orb Libron.

Dès le début de l'année 2010, la CLE du SAGE Orb Libron a travaillé à la rédaction de l'état des lieux et du diagnostic de la ressource en eau, de la qualité des eaux, de la dynamique fluviale, de la gestion des inondations, de l'érosion des plages du littoral, et des usages pour l'ensemble du territoire concerné. L'**état des lieux** s'est attaché à analyser le territoire dans son ensemble et à appréhender les interactions entre usages de l'eau et ressources en eau. Mobilisant les acteurs du territoire, leurs connaissances et leurs visions, le **diagnostic** a permis d'identifier les principaux enjeux de gestion de l'eau du SAGE Orb Libron :

Thèmes	Enjeux
<b>La ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partage de l'eau mieux équilibré pour les milieux aquatiques</li> <li>Prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, dans un contexte d'augmentation de la demande et d'évolution des contraintes sur l'offre, pour une meilleure adéquation du développement aux ressources et milieux</li> <li>Construction d'une gouvernance inter SAGE pour une meilleure cohérence des politiques de gestion quantitative</li> </ul>
<b>La qualité des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité des communes à renouveler les équipements d'assainissement</li> <li>Généralisation et pérennité des actions de réduction des pollutions diffuses</li> <li>Connaissance et prise en charge de la pollution toxique</li> <li>Compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs</li> </ul>
<b>La dynamique fluviale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement d'une stratégie de restauration de la dynamique fluviale à l'échelle du bassin, en synergie avec les autres thématiques</li> </ul>
<b>La gestion des inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>pm : Relais des enjeux du PAPI 2</li> <li>Maintien de la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation</li> <li>Convergence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux</li> <li>Connaissance et maîtrise des risques liés au ruissellement pluvial</li> </ul>
<b>L'érosion des plages du littoral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des liens entre bassin versant et littoral sur le plan de la connaissance technique de l'érosion des plages et de la gouvernance des acteurs</li> </ul>
<b>Les milieux aquatiques et les zones humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolidation de la connaissance et de la protection du réseau de zones humides</li> <li>Restauration de la dynamique fluviale</li> </ul>

### Enjeux transversaux

- Valorisation des retombées socio-économiques liées à l'eau en soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
- Valorisation de la demande sociale pour asseoir les politiques de gestion des milieux aquatiques dans le territoire
- Confortement des capacités à financer le renouvellement des équipements eau (assainissement, AEP) nécessaire pour maintenir ou atteindre le bon état, dans un contexte de marges de manoeuvre financières des communes limitées
- Prise en compte de la dimension spatiale des politiques de l'eau et de la nécessité de développer des politiques de stratégie foncière

Aujourd'hui, la CLE souhaite définir sa **stratégie d'actions** permettant d'aborder d'une manière opérationnelle ces enjeux.

Cette stratégie devra prendre en compte les exigences de la LEMA, du SDAGE et des autres réglementations, les principes et la philosophie des SAGE, ainsi que les caractéristiques du territoire du SAGE Orb Libron. Dans ce contexte, la CLE souhaite :

- Dans un premier temps, comprendre les **évolutions attendues de son territoire**, aussi bien en ce qui concerne les évolutions des secteurs socio-économiques que de leurs impacts sur le milieu aquatique et les enjeux de gestion des ressources en eau. Ces évolutions, sans intervention supplémentaire du SAGE, représentent le **scénario tendanciel** ou *scénario de base*;
- Dans un deuxième temps, identifier la **stratégie globale** optimale permettant d'atteindre les objectifs du SAGE en prenant en compte les impacts socio-économiques, financiers et environnementaux des actions proposées. Cette stratégie, dont les principales actions seront intégrées ultérieurement dans le PAGD et le règlement du SAGE, se basera sur la comparaison entre différents **scénarios d'actions (scénarios contrastés)** proposés pour le SAGE Orb Libron.

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 009 000 €

- Les dépenses de fonctionnement courant : 481 000 €

Ces frais sont supérieurs de 3 % à ceux de 2012. L'augmentation correspond à l'avancement des agents en place. Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte (1 animateur, un ingénieur hydraulicien, 4 techniciens et une secrétaire), et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, ...)

- **Le budget des études et recherches : 528 000 €**

Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.

#### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 11 000 €**

Il s'agit d'équiper le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron du matériel de transport, de mobilier et d'informatique si nécessaire.

#### **LES RECETTES**

Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de l'animateur SAGE et de l'animatrice Contrat de rivière et des quatre techniciens de rivière, sont maintenues. (50% salaire et charges)

La Région Languedoc Roussillon soutiendra le poste d'animateur agro environnemental à hauteur de 20%, de même que l'animateur du SAGE et l'animatrice du contrat de rivière Orb Libron.

Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.

La partie non aidée par les partenaires est répartie par le Département de l'Hérault (40%) et les communes (60%).

**La contribution des communes serait de l'ordre de 141 000 € (+3% par rapport à 2012).**

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2013**

#### **DELIBERATION N°3 : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE L'ORB ET DU LIBRON. CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le président rappelle que le montant estimatif de cette étude était de 119 600 € TTC.

La commission d'appel d'offre, réunie le 24 octobre 2012, a examiné les offres et a proposé de retenir le cabinet GINGER pour un montant 104 925.08 € T.T.C.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- D'acter la proposition de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser le président à signer le marché avec le prestataire retenu.

#### **DELIBERATION N°4 CLASSEMENT DES COURS D'EAU (ARTICLE L214.17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) CONSULTATION REGLEMENTAIRE**

##### **CONTEXTE DE LA CONSULTATION**

Le Préfet du bassin Rhône-Méditerranée organise une consultation réglementaire d'une durée de 4 mois portant sur le projet de classements des cours d'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, projet établi en application de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Ces classements remplaceront dès leur approbation par arrêté préfectoral les classements existants établis au titre de la l'article 2 de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ainsi que ceux établis en application du L432.6 du code de l'environnement.

Les Conseils généraux et les **Etablissements publics territoriaux de bassin** sont consultés, conformément à l'article L214-17, ainsi que, sur le bassin Rhône-Méditerranée, les Conseils régionaux, les Chambres consulaires, les Conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux, **les Commissions locales de l'eau des SAGE, les Comités de rivières**, les Fédérations départementales des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques ainsi que les Parcs Nationaux du bassin. Le comité de bassin sera consulté pour avis en fin de procédure.

**La consultation, débutée en septembre 2012 et qui se terminera en janvier 2013, porte uniquement sur le projet de listes de cours d'eau classés et sur l'étude de l'impact de ce projet, à l'échelle du bassin, sur les usages de l'eau actuels et futurs.**

## A QUOI SERVENT LES CLASSEMENTS DE COURS D'EAU ?

### Les grands objectifs visés par les classements

Les classements constituent un des moyens permettant de maîtriser l'aménagement des cours d'eau par des ouvrages faisant obstacle partiellement ou totalement à la circulation des poissons et au déplacement naturel des sédiments.

Ils visent à la fois la préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue, et la réduction de l'impact des obstacles existants notamment dans les cours d'eau dégradés.

Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ils soutiennent également la politique de reconquête des fleuves et rivières par les poissons migrateurs amphihalins<sup>1</sup>, l'Anguille, l'Alose et la Lamproie marine pour ce qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée, politique portée par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et le plan national Anguille.

### POURQUOI FAUT-IL PRESERVER OU RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ?

De nombreux seuils et barrages ont été construits depuis l'antiquité afin de rendre possible la navigation, le transport de l'eau pour la consommation ou l'irrigation, la production d'énergie, la création d'étangs de pisciculture ou de loisirs, la stabilisation du lit des cours d'eau ou pour se prémunir contre les inondations.

Beaucoup de ces aménagements ont été et sont encore nécessaires pour soutenir les activités socio-économiques des territoires. Certains sont par ailleurs associés à des enjeux relevant de l'intérêt général comme par exemple la protection des populations contre les inondations ou la production hydroélectrique lorsque celle-ci contribue significativement aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Pour autant, ces aménagements ont des effets néfastes sur la qualité de l'eau : ils conduisent à un ralentissement important des écoulements souvent synonyme de réchauffement de l'eau et de diminution de son oxygénation, de développement d'algues, diminuant également les capacités d'auto-épuration des cours d'eau.

Les seuils ou barrages qui créent des retenues importantes favorisent l'évaporation des eaux, pouvant contribuer ainsi à aggraver les étiages.

Ces aménagements portent également atteinte à la biodiversité de nos rivières :

- d'une manière générale, le cloisonnement des rivières conduit à fragmenter les aires de répartition des espèces et à isoler les populations qui deviennent plus vulnérables, ce qui a des conséquences sur la santé des populations et sur celle des individus ;
- Ils sont autant d'obstacles artificiels qui empêchent la libre circulation des poissons et limite l'accès aux habitats dont ils ont besoin pour accomplir leur cycle de vie : frayères, zones de nourrissage, abris... ;
- Ils diminuent la proportion de tronçons dynamiques dans nos rivières réduisant les habitats des espèces d'eau vive qui trouvent moins d'espaces propices à leurs exigences biologiques ;
- Ils atténuent dans une large mesure les petites crues nécessaires à certaines espèces qui se reproduisent, comme le brochet, dans les zones de prairies inondables.

Par ailleurs, par le piégeage des matériaux emportés en période de crue (blocs, galets, graviers... selon l'énergie de la rivière), certains obstacles perturbent significativement le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval des cours d'eau. Ils peuvent ainsi créer un déséquilibre sédimentaire à l'origine de phénomènes d'incision qui, par exemple, peuvent mettre en péril la stabilité des ouvrages d'art comme les ponts franchissant les cours d'eau, ou conduire à l'enfoncement du lit des cours d'eau et à la déconnexion des habitats latéraux (bras morts, îlots, prairies inondables...).

Il est donc nécessaire de mettre en oeuvre une approche équilibrée entre les enjeux écologiques et les enjeux liés aux usages afin :

- de préserver les cours d'eau qui ont un rôle majeur en tant que pépinières biologiques naturelles (réservoirs biologiques) ; qui sont en très bon état écologique ou qui constituent des axes de migration ou des zones de reproduction des poissons migrateurs ;
- d'améliorer la situation dans certains tronçons de cours d'eau très cloisonnés par des obstacles dans une logique de progressivité et, pour ce qui concerne les grands migrateurs, dans une logique partant de la Méditerranée vers les bassins versants à l'amont ;
- d'assurer un transport suffisant des sédiments, par exemple en atténuant les impacts des ouvrages par une gestion adaptée.

<sup>1</sup> Poissons migrateurs amphihalins : poissons vivant alternativement en eau douce et en eau salée. La Lamproie marine et l'Alose se reproduisent dans les cours d'eau et les jeunes individus rejoignent ensuite la mer pour devenir adultes. A l'inverse, l'Anguille se reproduit dans la mer des Sargasses et les jeunes individus remontent les cours d'eau pour y devenir adultes.

## QUELS LIENS AVEC LA MISE EN OEUVRE DES TRAMES VERTE ET BLEUE ?

Les cours d'eau classés sont pris en compte dans la définition de la trame bleue en tant que corridors biologiques à préserver ou restaurer. Les réservoirs biologiques proposés au classement constituent en outre des réservoirs de biodiversité parmi ceux identifiés dans cette trame bleue. La consultation réglementaire et les conclusions qui pourront en émerger contribueront à la cohérence entre les schémas régionaux de cohérence écologique et les futurs classements.

## ELEMENTS SUR LA PORTEE REGLEMENTAIRE DES FUTURS CLASSEMENTS

### Rappel des critères d'identification et des obligations définis par le code de l'environnement (article L214-17)

Le nouveau dispositif introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, prévoit deux listes, une liste 1 et une liste 2, définies de la manière suivante :

**La liste 1** vise la prévention de toute nouvelle dégradation de la continuité écologique sur les cours d'eau concernés. Elle est établie à partir des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui répondent à l'un au moins des trois critères suivants :

- ceux en très bon état écologique ;
- ceux jouant un rôle de réservoir biologique ;
- ceux pour lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique, et ceci à partir de la date de la publication des listes.

La loi rappelle que le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

**La liste 2** concerne les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).

Cette liste vise l'amélioration de la continuité écologique transversale et longitudinale sur les cours d'eau nécessitant des actions de décloisonnement. Elle doit garantir des conditions adéquates de circulation des espèces migratrices (amphihalines ou non), ainsi que la préservation ou le rétablissement de conditions de circulation des sédiments nécessaires au bon fonctionnement morphodynamique des cours d'eau.

Dans les secteurs classés en liste 2, tout ouvrage existant doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, dans un délai de cinq ans après la publication des listes. A noter que les ouvrages nouveaux doivent être compatibles avec le respect des objectifs visés par la liste 2.

## LE CLASSEMENT PROPOSE POUR L'ORB ET LE LIBRON

Les cartes et tableaux donnés dans les pages qui suivent précisent les tronçons de cours d'eau concernés.

## ELEMENTS DE DISCUSSION

Les critères de classement des éléments de cours d'eau proposés en liste 1 étant cohérents, il ne semble pas nécessaire de faire de remarque particulière concernant la proposition faite pour cette liste.

Les ouvrages concernés par la liste 2 proposés sont les suivants, de l'aval vers l'amont :

- Moulin Saint Pierre (entreprise BEIS en rive gauche et SARL Mazières en rive droite);
- Barrage de Pont Rouge (VNF) ;
- Moulin de Bagnols (CABEME) ;
- Seuil de Tabarka (CABEME) ;
- Seuil de la Malhaute (CG34).



Les chantiers concernant ces 5 ouvrages sont bien engagés puisque le seuil de la Malhaute (CG34), de tabarka (CABEME), le Moulin de Bagnols (CABEME) ont été équipés de passes à poissons durant l'été 2012. Les travaux ont pu être subventionnés à hauteur de 80% du montant T.T.C par l'Agence de l'Eau.

Les travaux d'aménagement de la passe à poissons du barrage de Pont rouge, également financés à cette hauteur, seront réalisés en 2013.

Les travaux relatifs aux passes à poissons du moulin Saint pierre sont quant à eux envisagés en 2014.

La liste 2 ne prévoit cependant ni le classement du seuil de Thezan, ni celui du seuil Gaston Doumergue, situés en amont de ces 5 ouvrages. Le seuil de Murviel, situé encore plus en amont, ne constitue ni un obstacle au transport solide, ni un obstacle à la continuité piscicole. Or, l'Orb de Réals à la Mer constitue un tronçon homogène et cohérent d'un point de vue piscicole et les zones de frayères, situées entre le seuil de la Malhaute et Réals sont, de l'avis des spécialistes, d'un grand intérêt. Il apparaîtrait ainsi logique de classer ces ouvrages en liste 2, d'autant que le SCOT du biterrois indique que l'Orb, de sa source jusqu'à Réals, fait partie de la trame bleue.

Cependant, le classement de ces 2 ouvrages impliquerait, dans un délai de 5 ans, la mise en place d'une passe à poissons. Ces aménagements sont actuellement subventionnables à hauteur de 80% du montant TTC des travaux. Ces taux d'aide, particulièrement intéressants et affectés prioritairement aux ouvrages de la liste 2, ne sont garantis qu'à courte échéance et il est plus que probable que ces niveaux de subventions ne seront plus disponibles dans les classements ultérieurs.

**Le comité syndical, après en avoir débattu :**

- **Demande le classement des seuils de Thezan et de Gaston Doumergue en liste 2.**

**DELIBERATION N°5 : MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION POUR LES PROFILS DE BAINADE SUR LA VALLEE DE L'ORB. PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la maîtrise d'ouvrage de cette opération par le Parc Naturel régional du Haut Languedoc ;**
- **De prendre en charge la moitié de la part non subventionnée de cette opération, dans le cadre d'une convention à intervenir.**

**DELIBERATION N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin d'assurer le déroulement des carrières au sein de notre équipe, il vous est proposé , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la modification du tableau des effectifs suivantes :

Poste	proposition	Date de prise d'effet
Ingénieur Territorial	Suppression	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Ingénieur principal	Création	1 <sup>er</sup> janvier 2013

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la modification du tableau des effectifs proposée**

**DELIBERATION N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, une collectivité peut instaurer une participation par agent pour les risques santé et/ou prévoyance. Le montant mensuel de sa participation relève de l'organe délibérant.

L'agent doit cependant adhérer à une mutuelle labellisée. Il garde sa liberté pour le choix de sa mutuelle santé.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le principe d'une participation du SMVOL au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents ;**
- **De fixer à 30 € la participation du SMVOL à ce financement.**

**DELIBERATION N°8 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A NOTRE TRESORIER PAYEUR\$**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- De décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Sylvie MISTARZ.

**DELIBERATION N°9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET LOCAUX ENTRE LE SMVOL, LE SMETA, LE SMDA ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEZIERS LA MER**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de matériel et locaux entre le SMVOL, le SMETA, le SMDA et le Syndicat Intercommunal Béziers la Mer.

Jacques Cambon, maire de Ceilhes et Rocozels, indique que la Fédération de Pêche de l'Hérault souhaite classer le plan d'eau des Monts d'Orb en deuxième catégorie piscicole. Ce nouveau classement permettrait une ouverture à l'année de la pêche. La commune est favorable à cette proposition. Le SMVOL également.

Jean Pascal Pelagatti rappelle que, en avril 2011, Raymond Couderc avait interrogé le SMVOL sur le déménagement du syndicat Béziers la Mer auprès du SMVOL, dans les locaux qu'il occupe actuellement. Jean Michel Du Plaa avait alors indiqué que cette question serait abordée en commission permanent en mai 2012. A ce jour, le syndicat Béziers la Mer n'a pas eu de réponse et constate avec regret que les bureaux qui lui étaient « réservés », ont été affectés au SMDA et au SMBVA. Ces regrets sont d'autant plus importants qu'il existe une réelle synergie entre l'action portée par le SMVOL et le Syndicat Béziers la Mer. Pour mémoire, 80% du montant du PAPI est affecté sur le delta de l'Orb. Aussi, Jean Pascal PELAGATTI demande si la pérennité de la présence du syndicat Béziers la Mer à Bayssan est assurée. Jean Noel BADENAS indique ne pas avoir d'information en la matière. Francis BOUTES s'engage à poser cette question au Département lors de la séance des arbitrages budgétaires du 12 décembre. Jean Noel BADENAS précise que, pour l'instant, le SMVOL attend la réponse de Francis BOUTES et écrira au Département pour soutenir le maintien du syndicat Béziers la Mer sur le domaine de Bayssan.

**Béziers, le 5 décembre 2012**

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Jean Noël BADENAS**